Département

du BAS-RHIN

—

Arrondissement

de STRASBOURG-CAMPAGNE

COMMUNE d'ECKWERSHEIM

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 septembre 2010

Sous la présidence de Mme Doris HAHN, Maire

Nombre des conseillers élus : **14**

Conseillers en fonction : **14**

Conseillers présents : 10

Procurations : 03

Membres présents : Tous les membres en fonction sauf

Mme Marcelle FELTEN, ayant donné procuration de vote à M. Claude KOEHL
M. Fabien BAUER, ayant donné procuration de vote à M. Thierry SCHMITT
M. Gérard LACOMBE ayant donné procuration de vote à M. J-Georges HARTER
M. Jacky FROELIGER, absent excusé

1. Approbation des comptes-rendus des 9 Mars et 24 Juin 2010

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances des 9 mars 2010 et 24 Juin 2010 **décide** de l'approuver sans réserve.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Renouvellement du contrat de concession et ses annexes entre le Réseau GDS et la Commune

Le contrat de concession entre la Commune et Réseau GDS arrive à échéance en 2022.

VU les investissements importants prévus par Réseau GDS pour la pose des réseaux dans la Commune, Réseau GDS propose de renouveler, par anticipation, le contrat de concession dont la durée permettra d'amortir les investissements ;

Le renouvellement de la délégation de service public ne nécessite pas d'appel d'offres.

Mme le Maire propose

VU le régime juridique du renouvellement des concessions de gaz, et en particulier la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et les articles L1411-12 et L2224-31 III du CGCT ;

VU le projet de contrat de concession et ses annexes proposés par Réseau GDS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **Approuve** le projet de contrat de concession et ses annexes entre Réseau GDS et la Commune pour une durée de 40 ans
* **Décide** que le contrat proposé et ses annexes se substitueront au contrat actuellement en vigueur dès leur date et signature.
* **Autorise** Mme le Maire à signer le contrat et ses annexes.

ADOPTE AVEC 11 VOIX POUR
ET 2 ABSTENTIONS

3. Tarifs et règlement – garderie périscolaire : rentrée scolaire 2010/2011

M. Georges SPANO, adjoint et responsable des affaires scolaires, informe les membres du Conseil Municipal que la structure périscolaire ferme ses portes non plus à 18 heures mais à 18 heures 30 tous les jours de classe depuis la rentrée scolaire. Ce service complémentaire ainsi proposé aux parents engendre un coût supplémentaire. Aussi, certains tarifs sont modifiés, à savoir :

TARIFS

Formule 1 : lundi, mardi, jeudi et vendredi (repas et goûter)	49,10€
Formule 3 : lundi, mardi, jeudi et vendredi (goûter)	24,55€
Formule 4 : 1 journée : lundi, mardi, jeudi ou vendredi (repas et goûter)	13,75€
Formule 6 : 1 journée : lundi, mardi, jeudi ou vendredi (goûter)	7,30€
Formule 7 : 1 garde le matin, à midi ou le soir (sans repas, sans goûter)	2,85€

Les tarifs des formules 2 et 5 restent inchangés.

Ensuite, il soumet à approbation le règlement intérieur modifié. Celui-ci se présente ainsi :

REGLEMENT INTERIEUR 2010/2011 de la garderie périscolaire

FONCTIONNEMENT.

L'accueil périscolaire est prévu pour les enfants scolarisés dans les écoles primaire et maternelle. Cette garde est assurée dans les locaux de la structure périscolaire proprement dits, qui se situent dans l'enceinte du groupe scolaire. La Commune en assurera sa gestion et son fonctionnement.

Cette structure fonctionnera les jours de classe, les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir de 7h30 le matin jusqu'au démarrage de l'école, de 11h30 à 13h30 et de 16h ***à 18h30.***

ENCADREMENT.

Ces services sont assurés par du personnel engagé par la Commune d'Eckwersheim. Une personne assurera l'accueil du matin, trois personnes assureront le repas et la garderie à partir de 16h.

Celles-ci veilleront à récupérer les enfants au groupe scolaire, surveilleront les repas, et se chargeront des activités récréatives ou d'animation au sein du groupe d'enfants.

ACCUEIL A LA STRUCTURE PERISCOLAIRE.

Le matin : les enfants sont accueillis à 7h30 par une personne qui les conduit dans leurs classes respectives à 7h50.

Le midi et le soir : les enfants de l'école primaire sont cherchés à la sonnerie de l'école, directement dans leur classe par un animateur. Les enfants de l'école maternelle sont cherchés à la porte de leur salle de classe. Ils sont ramenés à l'école par les animateurs qui restent surplace jusqu'à l'arrivée des enseignants.

Le soir : les enfants sont cherchés dans les locaux de la garderie périscolaire au groupe scolaire, par leurs parents ou par toutes personnes désignées par eux et cela au plus tard à 18h30.

Les inscriptions :

Les inscriptions devront être refaites chaque année fin août début septembre. Il n'y a pas de tacite reconduction des inscriptions d'une année sur l'autre. Les inscriptions à la journée (forfait comprenant un repas) doivent être faites au plus tard la veille entre 16h et 18h30 auprès de l'un des animateurs à la structure périscolaire (03.88.69.32.12) ou au secrétariat de la mairie (03.88.69.41.60).

Les absences :

Dans tous les cas, les absences devront être signalées à l'un des animateurs la veille au plus tard à défaut de facturation de la journée et du repas.

En cas d'accident :

Les animateurs feront appel à un médecin qui assurera les premiers soins. Au moment de l'inscription, les parents remplissent une fiche sanitaire qui permettra de faire la liaison entre l'enfant et le médecin, et signent une autorisation d'intervention en cas d'accident.

En cas de maladie :

Les enfants malades ne sont pas acceptés à la structure périscolaire. En cas de maladies contagieuses, les parents sont priés de prévenir les animateurs le plus rapidement possible.

RESTAURATION.

Les repas sont directement livrés à l'Arc-en-ciel le matin même par un traiteur. Les menus hebdomadaires sont affichés dans la structure ainsi qu'au panneau d'affichage situé à l'entrée de l'école maternelle.

Les goûters sont fournis par la structure.

Les formules proposées sont les suivantes :

TARIFS

Formule 1 : lundi, mardi, jeudi et vendredi (repas et goûter)	***49,10€***
Formule 2 : lundi, mardi, jeudi et vendredi (repas)	32,70€
Formule 3 : lundi, mardi, jeudi et vendredi (goûter)	***24,55€***
Formule 4 : 1 journée : lundi, mardi, jeudi ou vendredi (repas et goûter)	***13,75€***
Formule 5 : 1 journée : lundi, mardi, jeudi ou vendredi (repas)	9,20€
Formule 6 : 1 journée : lundi, mardi, jeudi ou vendredi (goûter)	***7,30€***
Formule 7 : 1 garde le matin, à midi ou le soir (sans repas, ***sans goûters)***	***2,85€***

A partir de Janvier 2011, toutes les formules avec repas augmenteront de 20 centimes. La facturation se fera mensuellement quelle que soit la formule choisie. Ces frais devront être acquittés à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal 15, Rue du Général Rampont à BRUMATH, par virement à la B.D.F. 30001 00806 D670 0000000 74 ou par prélèvement mensuel à échéance. Les chèques pourront être déposés au secrétariat, dans la boîte aux lettres de la mairie ou remis directement à Mr Alexandre SCHMITT ou à Mme Pierrette PFRIMMER.

REGLES A RESPECTER.

Il est interdit de fumer et de mâcher du chewing-gum dans les locaux de la structure périscolaire.

L'enfant est autorisé à quitter la structure périscolaire tout seul, uniquement s'il est muni d'une attestation parentale qu'il aura présentée à l'animateur.

Avec autorisation des parents, l'enfant peut participer à des activités externes à la structure périscolaire. Dans ce cas, la Commune sera déchargée de toute responsabilité pendant la totalité de son absence.

Il est indispensable de nous prévenir en cas d'absence de l'enfant et en cas de modification des horaires habituels.

Le personnel de la structure n'est pas habilité à administrer des médicaments. Les parents devront s'assurer que le traitement médical soit spécifié par une ordonnance médicale indiquant la posologie exacte. L'emballage portera très visiblement le nom de l'enfant. Ces médicaments ne pourront être administrés aux enfants que sous la responsabilité des parents.

La structure périscolaire ferme ses portes non plus à 18h00 mais à 18h30, les parents s'engagent donc à respecter les heures de fermeture.

Tout retard au-delà des heures de fermeture de la structure entraînera automatiquement l'application d'une pénalité forfaitaire de 5€ par retard d'un ¼ d'heure entamé.

Le règlement intérieur est remis aux parents lors de l'inscription. Le maintien de l'inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement.

Le Conseil Municipal est amené à valider le règlement intérieur de la garderie périscolaire ainsi que les nouveaux tarifs afférents aux modifications précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

**** d'émettre un avis favorable*** à la mise en place de la nouvelle plage horaire, soit l'ouverture du soir jusqu'à 18 h 30 à compter de la rentrée scolaire 2010/2011

**** de fixer*** les tarifs des différentes formules à compter de la rentrée scolaire 2010/2011 à :

Formule 1 : lundi, mardi, jeudi et vendredi (repas et goûter)	49,10€
Formule 2 : lundi, mardi, jeudi et vendredi (repas)	32,70€ inchangé
Formule 3 : lundi, mardi, jeudi et vendredi (goûter)	24,55€
Formule 4 : 1 journée : lundi, mardi, jeudi ou vendredi (repas et goûter)	13,75€
Formule 5 : 1 journée : lundi, mardi, jeudi ou vendredi (repas)	9,20€ inchangé
Formule 6 : 1 journée : lundi, mardi, jeudi ou vendredi (goûter)	7,30€
Formule 7 : 1 garde le matin, à midi ou le soir (sans repas – sans goûter)	2,85€

**** d'approuver*** le nouveau règlement tel que rédigé ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Projet sur les espaces publics et naturels
Programme 2011 : voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement - autorisation de débuter les études

Conformément à l'article 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le Président de la CUS saisit le Conseil Municipal d'Eckwersheim, pour avis sur un projet de délibération qui sera présenté en Conseil de CUS le 22 septembre 2010.

Délibération du Conseil de Communauté - projet

Après une phase de concertation, le programme Voirie, Signalisation, Ouvrages d'art pour l'année 2011 a été établi.

Les opérations qui en font partie, pilotées par la Direction des Espaces Publics et Naturels, nécessitent des délais d'études importants. C'est pourquoi, et afin de pouvoir entreprendre les travaux au cours de l'année 2011, il est indispensable de débuter les études au cours du 2ème semestre 2010.

Comme les années précédentes, il est donc proposé au Conseil de Communauté d'approuver les projets sur l'espace public en deux étapes :

- la première, objet de la présente délibération, autorise le lancement des études.
- la seconde (prévue en décembre), permettra d'affiner les études et de réaliser les travaux.

Les opérations mises à l'étude sont mentionnées dans les listes jointes en annexes : projets prévus dans la Ville de Strasbourg (annexe 1), projets prévus dans les autres communes de la CUS (annexe 2), projets « Renouvellement Urbain – ANRU »
(annexe 3).

Ces projets seront réalisés soit en maîtrise d'œuvre interne à la CUS (avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage externe) soit en maîtrise d'œuvre externe (les bureaux d'études privés réalisant soit la totalité de la mission soit une partie).

Les crédits budgétaires nécessaires sont prévus sur les autorisations de programme et les crédits annuels des services communautaires concernés et des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement de la CUS.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur septembre 2010 ; à noter que les reliquats de crédits études, pourront, en cas de besoin, et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commande » entre la Communauté urbaine et la Ville de Strasbourg. Les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les opérations d'entretien significatif (gros entretien) dont la programmation sera arrêtée début 2011 ainsi que les travaux d'entretien courant ou les interventions ponctuelles d'urgence liées à la sécurité qui sont réalisés tout au long de l'année.

Conformément à l'article 74 du code des marchés publics, la délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 2008 a désigné les élus appelés à siéger aux jurys ou commissions d'appel d'offres composées en jury; les membres titulaires et suppléants sont répartis en 3 secteurs pour Strasbourg et en 5 secteurs pour les autres communes de la CUS. Il est proposé de confirmer les élus précédemment désignés pour y siéger

N.B. : Pour Eckwersheim , il a été programmé :

1. **l'étude de faisabilité et de sécurisation de l'entrée de l'agglomération par la Rue du Général Leclerc**
2. **l'étude complémentaire de la Route d'Olwisheim – aménagement de sécurité en entrée de village**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d é c i d e :

**** d'approuver*** le projet sur l'espace public de l'année 2011 pour Eckwersheim

**** d'autoriser*** la C.U.S. à lancer des études de l'opération *« entrée de l'agglomération par la Rue du Général Leclerc »*.

**** d'autoriser***, par la suite, la C.U.S. à poursuivre des études plus approfondies

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Rapports annuels 2009 sur le prix, la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à émettre leur avis quant :

► au prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement

► au prix et la qualité du service public d'élimination des déchets en application des décrets n° 95-635 du 6 Mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000.

Le rapport y afférent précise les indicateurs techniques et financiers aussi bien dans le domaine de l'eau et l'assainissement que dans le domaine de l'élimination des déchets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**** n'émet pas d'observations particulières*** à ce rapport et en prend acte.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Indemnités du receveur municipal

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les commune pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

d é c i d e :

- **de demander** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux maximum par an

- **que** cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Georges SCHULTZ, Trésorier Principal de Brumath à compter du 10 décembre 2009, date de sa nomination à la Trésorerie de Brumath.

ADOPTE AVEC 12 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION

7a. Subvention - Association pour la sauvegarde de la Maison Alsacienne

Mme le Maire propose que la commune d'Eckwersheim adhère à l'Association pour la sauvegarde de la maison alsacienne.

PREAMBULE

Crée en 1972, alors que presque personne ne se préoccupait du devenir des maisons alsaciennes et particulièrement à colombage, l'association pour la sauvegarde de la Maison Alsacienne :

► s'efforce de sensibiliser les propriétaires de demeures anciennes au fait qu'ils sont dépositaires d'un patrimoine immobilier et architectural d'une valeur inestimable,

► s'applique à attirer l'attention des pouvoirs publics et des responsables de l'économie régionale sur l'importance culturelle de ce patrimoine, dont la disparition dégraderait de manière irréversible, l'aspect et le charme de nos bourgades qui font la notoriété de notre province et lui confèrent son grand attrait touristique.

► cherche à collaborer avec les artisans et les divers corps de métier travaillant dans le respect et l'authenticité, en implantant le confort moderne dans les immeubles des temps anciens, d'où une qualité de vie incomparable.

« N'abîmons pas l'Alsace » disait une plaquette conçue par les services officiels. Ce message reste d'actualité.

SES MOYENS

Cette association, ne bénéficiant d'aucune aide institutionnelle programmée, ne vit que par les cotisations de ses membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

***émet un avis favorable** à l'adhésion à l'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne

***octroie** une subvention de 50,-- € (cinquante euros) à l'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne pour l'année 2010.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010, chapitre 65, article 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7b. Subvention exceptionnelle - Vélo-Club d'Eckwersheim

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a emprunté deux tonnelles du Vélo-Club d'Eckwersheim pour le week-end du 15 Mai dernier.
Le chapiteau de la commune était mis à disposition de la Société Hippique Urbaine .

Mme le Maire propose de verser au Vélo-Club d'Eckwersheim une subvention de 250,--€ pour remercier l'association pour ce prêt de matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 100,--€ (cent euros) au Vélo-Club d'Eckwersheim.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010, chapitre 65, article 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7c. Don aux enfants quittant le C.M.2 (délibération complémentaire)

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2010, le Conseil Municipal a accordé un don de 20,--€ aux enfants quittant le C.M. 2 pour l'entrée en 6°. Or, il a été constaté que deux enfants domiciliés à Eckwersheim mais scolarisés dans d'autres écoles que celle d'Eckwersheim n'ont pas été retenus.

Il convient, par conséquent, de régulariser cette situation et d'octroyer la somme de 20,--€ aux enfants concernés , à savoir :

1. Eva ALTESE-FODDIS 4, Rue des Champs
2. Ema DELANOUE 15, Rue de Longchamp

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **D E C I D E :**

**** d'octroyer*** un don de 20,-- € (vingt euros) respectivement aux deux enfants indiqués ci-dessous quittant le C.M.2 pour l'année scolaire 2009/2010 : ce qui représente une dépense de :

2 enfants X 20,-- €uros = 40,-- €uros (quarante euros)

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2010, chapitre 65, article 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7d. Subvention - Département du Var

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de retirer ce point de l'ordre du jour.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8a. Personnel communal :
Modification d'un poste d'adjoint administratif 2° classe à temps complet en poste à temps non complet en qualité de contractuel

En date du 24 Juin dernier, le Conseil Municipal a crée un poste d'adjoint administratif 2° classe à temps complet. Or, vu les besoins du service et pour limiter les frais de personnel dans le budget communal, il convient de modifier ce poste à temps complet en un poste à temps non complet.

Le Conseil Municipal est ainsi amené à modifier la quotité horaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide

- ***de modifier*** le poste d'adjoint administratif 2° classe à temps complet en qualité de contractuel en poste à temps non complet avec une quotité horaire de 26/35° à compter du 15 septembre 2010.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8b. Personnel communal
Paiement d'heures complémentaires à un adjoint d'animation sur un poste de contractuel

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Melle Barbara CHARPENTIER, adjoint d'animation 2° classe en qualité de contractuel, a travaillé

* les vacances de carnaval du 6 au 22 février 2010 8 jours représentant 80 heures, soit 716,80 €, soit 8,96€/heure
* les vacances de pâques du 03 au 19 avril 2010 7 jours représentant 70 heures, soit 627,20 € soit 8,96€/heure
* les grandes vacances/juillet 2010 16 jours représentant 160 heures,soit 1441,60€ soit 9,01€/heure

au Centre de Loisirs Sans Hébergement, à raison de 10 h/jour alors que son contrat d'embauche ne prévoit que 10/35°.

Afin que l'ensemble des états de ses paies soit régularisé, M. le Trésorier de Brumath sollicite une délibération du C.M. en bonne et due forme portant heures complémentaires et supplémentaires de cet agent vu la faible quotité horaire d'embauche et vu son statut de contractuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** émet un avis favorable** à la mise en paiement des heures complémentaires et supplémentaires de Melle Barbara CHARPENTIER, adjoint d'animation 2° classe avec le statut de contractuel, embauché à raison de 10/35°, a savoir :

* les vacances de carnaval du 6 au 22 février 2010 représentant 80 heures, soit 716,80 € soit 8,96€/heure
* les vacances de pâques du 03 au 19 avril 2010 représentant 70 heures, soit 627,20 € soit 8,96€/heure
* les grandes vacances/juillet 2010 représentant 160 heures, soit 1441,60 € soit 9,01€/heure

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Convention relative à l'entretien des pieds d'arbres communautaires non végétalisés sur le territoire de la Commune

Mme le Maire informe les Conseillers Municipaux que :

La Communauté Urbaine de Strasbourg est compétente en matière de voirie, elle assure dans ce cadre la gestion des arbres d'accompagnement de voies. Cette gestion comprend les travaux de plantations, parachèvements, confortements, tailles, élagages, abattages et entretiens divers. Le système actuel d'entretien des pieds d'arbres, basé sur la politique du zérophyto, permetd'assurer un entretien suffisant du pied d'arbre tout en respectant l'environnement. Il est important d'intervenir au bon moment avec les matériaux adéquats et les techniques appropriées. Un aspect trop négligé de l'emplacement est source de plaintes de la part des riverains. Ces actions d'entretien occasionnent des déplacements importants sur l'ensemble du territoire de la CUS.

La proximité des services techniques de la commune devrait permettre une économie de moyens et une réponse rapide en cas de plaintes.
Il est donc proposé de mettre en place une convention de partenariat entre la Communautéurbaine de Strasbourg et les communes qui sont volontaires pour s'engager dans une démarche territorialisée qui leur permettra d'entretenir les pieds d'arbres non végétalisés en lieu et place de la CUS dans les conditions fixées par la convention de partenariat.

La convention (C) jointe en annexe à la délibération précise les modalités d'intervention des communes et le mode de financement de ces interventions par la Communauté Urbaine de Strasbourg sous forme d'une dotation annuelle d'intervention.

La CUS et la commune s'engagent à désigner chacune un référent. Elles définissent chaque année les emplacements concernés par les opérations à réaliser et les pratiques autorisées dans le respect de l'arbre et des règles en vigueur. La Communauté Urbaine de Strasbourg s'assurera de la bonne exécution des travaux réalisés dans les règles établies au vu de la feuille de route, des fiches de suivi des interventions et des constats de visu qu'elle pourra faire.

Dans une première étape test, il est proposé une convention d'une durée de 3 ans, résiliable au bout d'un an en fonction d'une première évaluation des résultats.

Mme le Maire propose de mettre en place cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

**** d'émettre*** un avis favorable à la mise en place de la convention relative à l'entretien des pieds d'arbres communautaires non végétalisés sur le territoire de la Commune

**** d'autoriser*** Mme le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Sauvegarde du patrimoine Aide introduite par M. Jean-Marc MULLER

La personne indiquée ci-dessus a entrepris des travaux de ravalement à sa propriété. Elle a introduit une demande d'aide pour la sauvegarde du patrimoine (voir délibération du conseil municipal du 23 septembre 2008). La commission communale "POS et Urbanisme" a émis un avis favorable à sa demande en date du 10 Mars 2010.

Nom+prénom	**Adresse**	**Descriptif**	**Subvention communale octroyée**
J-Marc MULLER	1a, Rue des Champs	Ravalement de façades	**264 m2 X 3,10€ = 818,40€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, décide :**

**** d'octroyer*** une aide à la personne indiquée ci-dessous :

Nom+prénom	**Adresse**	**Descriptif**	**Subvention communale octroyée**
J-Marc MULLER	1a, Rue des Champs	Ravalement de façades	**264 m2 X 3,10€ = 818,40€**

Ce montant est donné à titre indicatif. La subvention définitive sera calculée sur présentation de la facture et après vérification des travaux dans le respect de l'autorisation de travaux.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2010, chapitre 65, article 6574.

ADOPTE AVEC 12 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION

11. Divers cadeaux à réaliser

Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la volonté de récompenser plusieurs personnes méritantes, à savoir :

►Mme Martine ROLLET, directrice de l'école maternelle, qui est officiellement à la retraite depuis le 1er juillet 2010
►Mme Christine BARTHEL qui a rendu d'éminents services à la commune durant le congé de maladie de Mme Chantal SCHNEIDER, directrice générale des services

Aussi, Mme le maire propose aux conseillers municipaux de débloquer un crédit en vue de l'achat d'un cadeau pour ces différents récipiendaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**
**** d'émettre un avis favorable*** pour à l'achat d'un cadeau et de fixer les montants ci-après :
►Mme Martine ROLLET, directrice de l'école maternelle, domiciliée au 10, Rue de l'Ecluse à Eckwersheim, à hauteur de 300,--€
►Mme Christine BARTHEL, domiciliée à Lampertheim, à hauteur maximum de 150,--€

ADOPTE A L'UNANIMITE

12a. Versement de subvention communale – récupérateur d'eau de pluie
► aide introduite par : ➢ Brice MARTIN

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire,
VU le cadre de sa politique de développement durable, la Commune d'Eckwersheim entend encourager les investissements « écologiques » réalisés par les Eckwersheimois ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2009 instaurant le versement d'une subvention communale pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau ;
VU la demande d'aide portant acquisition d'un récupérateur d'eau d'un montant de

Brice MARTIN	12, Rue Albert Schweitzer	555,58,--€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, décide :**

**** d'octroyer*** l'aide suivante pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau à :

Brice MARTIN	12, Rue Albert Schweitzer	30,--€

Les crédits sont prévus au budget primitif 2010, chapitre 65, article 6574.
ADOPTE A L'UNANIMITE

12b. Subvention/desherbeur thermique
Aides introduites par ► M Jacky FROELIGER
►M. Didier MOSER

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire,
VU le cadre de sa politique de développement durable, la Commune d'Eckwersheim entend encourager les investissements « écologiques » réalisés par les Eckwersheimois ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 5 Mai 2009 instaurant le versement d'une subvention communale pour l'acquisition d'un desherbeur thermique ;
VU les demandes d'aides introduites par MM. Jacky FROELIGER et Didier MOSER portant acquisition d'un desherbeur thermique d'un montant respectif de 120,-- € et 58,18 €;

**** décide*** d'octroyer une subvention de

30,--€ à M. Jacky FROELIGER (trente euros)

30,--€ à M. Didier MOSER (trente euros)

Les crédits sont prévus au budget primitif 2010, chapitre 65, article 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. <u>Conventions/prélèvement automatique pour Electricité de Strasbourg et France Télécom-Wanadoo-Orange</u>

Mme le Maire expose :

Le prélèvement n'est pas un mode de règlement des dépenses publiques prévu par le décret N 62-1587 du 29 décembre 1962. Dans l'attente d'une adaptation de la réglementation, un cadre expérimental autorise néanmoins, sous réserve d'autorisation préalable du Trésorier-payeur général, le règlement de certaines dépenses des collectivités et établissement publics locaux par prélèvement automatique.

Ainsi, la note DGFiP N°2008/11/7142 du 30 décembre 2008 liste les dépenses pouvant être réglées par prélèvement automatique sur le compte Banque de France du comptable ainsi que les modalités de mise en œuvre du dispositif.

Le recours au prélèvement pour les paiements et abonnements relatifs à la distribution et à la fourniture d'électricité, de gaz et d'eau entre par conséquent dans ce périmètre.

Or, la plupart des collectivités du département, alors que la réglementation prévoit leur domiciliation sur le compte Banque de France du comptable, les prélèvements au profit de l'Electricité de Strasbourg (ES) s'inscrivent aujourd'hui dans un dispositif de paiement sans mandatement préalable.

Ce dispositif local, comparable à la procédure de débit d'office désormais exclusivement réservée au paiement des emprunts auprès des seuls organismes habilités est non conforme à la réglementation en vigueur et nécessite par conséquent d'être régularisé :

► soit par retour au mode de paiement traditionnel prévu par la réglementation (paiement par virement après mandatement)

► soit par prélèvement automatique selon les modalités définies par la note DGFiP N°2008/11/7142 du 30 décembre 2008 ;

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en place deux conventions, l'une avec Electricité de Strasbourg et l'autre avec France Télécom-Wanadoo-Orange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**** émet un avis favorable*** à la mise en place de deux conventions portant prélèvement automatique des dépenses, l'une avec Electricité de Strasbourg et l'autre avec France Télécom-Wanadoo-Orange.

**** autorise*** Mme le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en place du prélèvement automatique avec Electricité de Strasbourg et France Télécom-Wanadoo-Orange

ADOPTE A L'UNANIMITE

14. Nouvelle numérotation
Rue du Cimetière

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des maisons et des logements se sont rajoutés dans la Rue du Cimetière. Il apparait que la numérotation n'est plus cohérente.

Mme le Maire, sur avis de la Commission P.O.S., propose de procéder à une nouvelle numérotation, à savoir :

RUE du CIMETIERE

OCCUPANTS du LOGEMENT	NUMERO ACTUEL	Nouveau NUMERO
TOUSSAINT Albert		**1**
ERTZ Olivier et Aline	**1**	**3**
D'ORAZIO Guiseppe	**2**	**2**
MAIO Deolanda		**4**
KAMMERER Christophe et Carine née ENG	**2A**	**6**
RESIDENCE LE VALMONT 6 Logements :	**2B**	**8A**
FERRARD Marcelle	**2B**	**8A**
MULLER Christian et Murielle née MERCIER	**2B**	**8A**
STRAUB Jeannot et Christiane née HELLMANN	**2B**	**8A**
GASSER Etienne et Sonia née KUZNIK	**2B**	**8A**
FOELL Patrick et MATTER Caroline	**2B**	**8A**
GEORG Régine – Rachel RUCH	**2C**	**8B**
RESIDENCE LE VALMONT 6 Logements :	**2D**	**8C**
Vve ADE Georgette née SCHLERNITZAUER	**2D**	**8C**
APEL Aloyse et DETZEL Gabrièle Résidence secondaire	**2D**	**8C**
LEBLANC Eliane	**2D**	**8C**
ZIMMERLIN Timothée et Elisabeth née SELZER	**2D**	**8C**
LIEHNARD Marilyne et MASSINI Manuella	**2D**	**8C**
ZIMMER Michel et Anni née HUCKEL	**3**	**5**
ISLER Mehmet	**4**	**10B**
MAGGIOTTI David et Dominique née FRIEDRICH		**10B**
3 logements :	**4A**	**10A**
KEHR Christophe et Cathie née RIEHL	**4A**	**10A**
HEINRICH Nicolas et Christine née	**4A**	**10A**
MEYNIOGLU Yusuf	**4A**	**10A**
TOUATI Georges et Corinne née LOUIS	**4B**	**12**

WEIBEL Annick née HURST	**5**	**7**
MARTZOLF Roger et Jacqueline née MOUREAUX	**6**	**14**
GOETZ Virginie		
Cimetière	**7**	**9**
SCHMITT Marcel et Paulette née MULLER	**8**	**16**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide :**

*** d'approuver** la nouvelle numérotation de la Rue du Cimetière telle que proposée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15. <u>Diverses communications</u>

►Formation des élus

►Grand Contournement Ouest – la commune poursuit-elle les actions en justice

►Maisons fleuries – année 2010 – la soirée sera organisée sous forme de dîner spectacle – vendredi, 22 Octobre prochain à partir de 19 heures à la salle socioculturelle

►Sortie du Conseil Municipal à Paris (Sénat et Assemblée Nationale) 1er trimestre 2011

►Visite de la station d'épuration de Brumath – celle-ci pourrait avoir lieu les samedis, 18 septembre ou 16 octobre 2010 le matin

►Vélo-club d'Eckwersheim – remerciements à la commune pour les subventions versées

►Salle socioculturelle – occupation par l'Ass. »Enfants du Monde » le samedi, 19 février 2011

►Préau au groupe scolaire – le chantier touche à sa fin. Les enfants de l'école sont ravis.

►Marché hebdomadaire – La première a été un vrai succès

►Vitesse/sécurité routière

►Club house – études en cours

►Installation du nouveau curé – le dimanche, 3 octobre/Messe à Mundolsheim

►Remerciements de l'AGF pour la subvention aux sections gym, yoga et cuisine.

Pour extrait conforme,
Eckwersheim, le 7 Septembre 2010
Le Maire